Image not found or type unknown

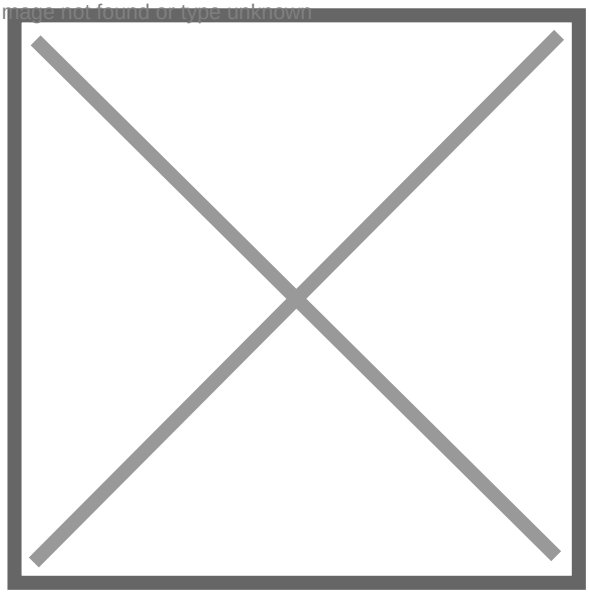

Anticipation des echeances factures d'eau

Par **CATHILOU**, le **09/11/2011** à **19:31**

Bonjour,
Le service des eaux de ma ville a avancé (sur une année) les dates des échéances des factures d'eau d'un mois et plus.
Début Juillet 2010 à Début Juin 2011 et de fin Décembre 2010 à Mi-novembre 2011.
Est-ce légal ?
Puis-je contester et continuer à payer aux anciennes dates d'échéances ?
MERCI

Par **mimi493**, le **09/11/2011** à **19:33**

Non, de toute façon, vous n'aurez pas les factures, vous voulez payer sur quelle base, si vous n'avez aucune facture ?

Par **CATHILOU**, le **10/11/2011** à **17:15**

Je me suis sans doute mal exprimée. J'ai bien reçu les factures à payer. Il s'agit simplement du délai imparti pour les régler qui lui est avancé d'un mois ou plus par rapport à l'année précédente. Est-ce plus clair ?
MERCI

Par **mimi493**, le **10/11/2011** à **20:35**

Relisez votre contrat
Mais même si le contrat dit autre chose, ça serait une modification du contrat et votre seule option serait de refuser en rompant le dit contrat. Or la cie de l'eau a un monopole, vous ne pouvez vous abonner ailleurs

Par **CATHILOU**, le **10/11/2011** à **20:52**

OK je vais relire mon contrat... et biensûr vous avez raison quant au monopole.
MERCI beaucoup en tout cas.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés